

NOM : Code de Conduite
APPROUVÉE PAR : CPAC
APPARTIENT À : Co-Directeurs, Ressources Humaines

CATÉGORIE : Ressources Humaines
APPROUVÉE : le 14 mai 2018
RÉVISION APPROUVÉE : le 13 février, 2019
PROCHAINE RÉVISION : février 2022

A. CODE DE CONDUITE

A1. INTRODUCTION

World Renew, avec ses partenaires, appuient ou mettent en œuvre des programmes humanitaires, de développement et de défense des causes dans plusieurs pays à travers le monde. Le personnel de World Renew a pour responsabilité personnelle et collective de promouvoir et de faire respecter dans le cadre de leur travail les normes éthiques et professionnelles les plus strictes.

La direction de World Renew a pour responsabilité d'assurer que l'ensemble du personnel ait connaissance du Code de conduite, et qu'il comprenne ses implications concrètes sur le comportement de chacun et sur la mise en œuvre des programmes. La diffusion de ce Code de conduite s'appuie sur les documents de politique et d'orientation de World Renew : La Politique de World Renew pour la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels, la Politique et le Document d'orientation relatifs à la Préservation de l'Enfance, et la Politique et Directives pour le Traitement des Plaintes et aux Enquêtes.

Le Code de conduite s'applique à l'intégralité des activités réalisées par tous les membres de World Renew, et définit le comportement attendu du personnel.

A2. LES NORMES DE COMPORTEMENT

Tous les membres du personnel de World Renew doivent en tout temps :

- i. Traiter tous les gens avec respect, amour et honneur en reconnaissance de la dignité qui découle du fait qu'ils sont créés à l'image du Dieu trinitaire
- ii. respecter et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux et ce, sans discrimination¹
- iii. traiter toutes les communautés avec lesquelles nous travaillons (y compris les populations frappées par des crises, les personnes déplacées et les réfugiés) équitablement, avec respect, courtoisie et dignité, et conformément aux

¹ par exemple, Déclaration des Droits de l'Homme, 1948, voir: <http://www.un.org/en/documents/udhr/index.shtml>

- règles et normes internationales²
- iv. Promouvoir la mise en œuvre du Code de Conduite de World Renew en contribuant à favoriser et entretenir les conditions qui permettent d'éviter l'exploitation sexuelle, l'abus du pouvoir, et toute autre forme d'abus et la corruption. Les dirigeants à tous les niveaux ont des responsabilités particulières en matière de soutien, de réparation et de développement de systèmes qui maintiennent ces conditions.
 - v. Signaler sans délai toute connaissance, toute préoccupation ou tout soupçon fondé de violation du Code de Conduite à son superviseur immédiat, à son chef d'équipe /directeur d'agence ou au gestionnaire des ressources humaines de World Renew, qui est censé prendre immédiatement des mesures d'enquête.
 - vi. Être conscients qu'en refusant de dévoiler ou en omettant sciemment toute information relative à un constat, une préoccupation ou un soupçon fondé d'infraction au présent Code de Conduite, ils s'exposent à des mesures disciplinaires jusqu'à la cessation d'emploi.
 - vii. Connaître l'engagement de World Renew à garantir un environnement sûr permettant d'exprimer une préoccupation, sans crainte de représailles ou d'un traitement inéquitable tel que défini dans la politique de résolution des griefs (Grievance Resolution Policy) de la CRCNA.³
 - viii. Observer les critères les plus exigeants de responsabilité,⁴ d'efficacité, de compétence, d'intégrité et de transparence dans l'exécution de leur travail.
 - ix. Coopérer à toute enquête portant sur des accusations de violations du Code de Conduite.

A3. LES NORMES DE COMPORTEMENT

A3.1 Exploitation et abus sexuels⁵

L'exploitation et les abus sexuels sont des formes de violence. World Renew a conscience que l'exploitation et les abus sexuels (EAS) peuvent se produire dans tout contexte humanitaire ou de développement. Dans les crises humanitaires, cependant, la dépendance des populations atteintes vis-à-vis d'organismes humanitaires pour leurs besoins fondamentaux impose une responsabilité éthique et un devoir de vigilance supplémentaires à tout le personnel de World

² Les normes comprennent, par exemple, [la Code de Conduite du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les ONG humanitaire, les Standards Sphere 2018](#); Code de Conduite de World Renew adoptée le 24 janvier, 2012

³ En ce qui concerne la Politique de Règlement des Griefs de la CRCNA, veuillez lire la [section 506 du Manuel d'Employé Canadien](#).

⁴ Y compris la conduite professionnelle en ce qui concerne les procédures organisationnelles responsables et transparentes à propos des finances, la gouvernance, la gestion, et au même temps adhérant aux normes internationales comme les normes noté dans la note de bas de page 2, au dessus.

⁵ Veuillez voir [les directives de l'Alliance ACT en ce qui concerne la prévention de l'exploitation et des abus sexuels](#). Voyez aussi [les ressources à l'appui de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels](#).

Renew.

Afin de protéger toutes les parties prenantes de World Renew dans toutes les situations, les membres du personnel de World Renew doivent respecter, tant au travail qu'ailleurs, les normes de comportement obligatoires suivantes:

Il faut :

- i. Comprendre que l'exploitation et les abus sexuels par le personnel participant au travail humanitaire et de développement constituent des actes d'inconduite grave et donc des motifs de congédiement.⁶
- ii. Lorsqu'ils travaillent avec des enfants, éviter tout acte ou comportement pouvant être considéré comme répréhensible et ne doivent jamais, par leurs actions, exposer un enfant à un risque d'abus.
- iii. Dans les pays où World Renew entreprend du travail de développement à long terme, les membres du personnel qui entretiennent une relation intime avec un autre employé ou avec un membre de la communauté qui bénéficie d'un programme de World Renew doivent en informer son superviseur, pour éviter que cette relation ne soit perçue comme un conflit d'intérêt. La direction de World Renew est le seul décideur à distinguer une situation de crise d'une situation de développement à long terme.
- iv. Respecter tous les politiques et procédures et règlements de World Renew.

Il ne faut jamais :

- v. En aucune circonstance avoir des relations sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la maturité ou l'âge de consentement local. (L'activité sexuelle avec des enfants est interdite. Une méprise sur l'âge d'un enfant ne peut être utilisée à décharge.)
- vi. Visiter des bars, des restaurants ou d'autres lieux où des mineurs sont exposés sexuellement.
- vii. Exploiter la vulnérabilité d'un groupe cible dans le contexte du travail humanitaire, du développement ou du plaidoyer, notamment les femmes et les enfants, ni permettre qu'aucune personne ne soit mise dans une situation compromettante. Ne jamais abuser de leur position en refusant de l'aide humanitaire ou au développement ou en accordant un traitement préférentiel, afin de solliciter des faveurs sexuelles, des cadeaux, des paiements de toute sorte, ou des avantages.
- viii. Compte tenu de la vulnérabilité accrue des populations en situation de crise, ne jamais avoir des relations sexuelles avec des membres de ces

⁶ Dans les pays où il est légalement obligatoire de signaler les allégations de maltraitance d'enfants ou d'agression sexuelle à la police nationale, ou à tout autre organisme défini, le consultant de pays de World Renew et/ou le chef d'équipe devraient prendre en considération si, comment et quand informer les autorités nationales. Le point de vue du survivant est recherché, car les personnes qui signalent des abus peuvent être à risque de la part de la police dans certains pays.

populations, puisque ces relations sont fondées sur une dynamique de pouvoir intrinsèquement inégale et sapent la crédibilité et l'intégrité du travail de l'aide.

- ix. Ni accepter ni solliciter des services sexuels, ni chercher à acheter ou à profiter de ces services.
- x. Exploiter la vulnérabilité d'un groupe cible dans le contexte du travail humanitaire, du développement ou du plaidoyer, notamment les femmes et les enfants, ni permettre qu'aucune personne ne soit mise dans une situation compromettante.
- xi. Échanger d'argent, d'emploi, de biens ou de services pour les rapports sexuels, y compris les faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou relevant de l'exploitation. (Cela comprend les rapports sexuels en échange de l'aide qui est due aux bénéficiaires.)
- xii. Abuser de leur position en refusant de l'aide humanitaire ou au développement ou en accordant un traitement préférentiel, afin de solliciter des faveurs sexuelles, des cadeaux, des paiements de toute sorte, ou des avantages.

A3.2 Harcèlement

Les membres du personnel de World Renew ne doivent en aucun cas se livrer à une quelconque forme de harcèlement qui cause des torts et des souffrances d'ordre physique, sexuel ou psychologique aux individus, en particulier aux femmes et aux enfants. World Renew ne tolère aucune forme de violation de cette politique, y compris harcèlement sexuel, sexiste, selon l'âge ou racial, d'intimidations ou discrimination, tout commentaire importun ou comportement offensant, dévalorisant, humiliant, méprisant, ou tout autre comportement inapproprié ne respectant pas la dignité d'un individu.

Par conséquent, tous les membres du personnel de World Renew doivent :

- i. Traiter toute personne avec dignité et respect sur le lieu de travail, en s'adressant aux gens avec courtoisie et gentillesse, en écoutant avec attention et en veillant au bien-être des autres.⁷
- ii. Ne jamais se livrer à une quelconque forme de harcèlement qui cause des torts ou des souffrances d'ordre physique, sexuel, psychologique ou émotionnel aux individus.
- iii. Ne jamais adopter un comportement – qu'il soit délibéré ou non – pouvant susciter un sentiment de persécution, de vulnérabilité ou d'impuissance chez la personne à laquelle il s'adresse.
- iv. Comprendre ce qui relève du harcèlement, reconnaître les signes précurseurs de harcèlement sexuel, sexiste et racial (entre autres) et prendre rapidement des mesures pour le prévenir et y remédier, y compris, à titre d'exigence

⁷ Y compris les communautés avec lesquelles World Renew travail.

- minimale, signaler tous les constats et soupçons d'un tel comportement à son superviseur et/ou au gestionnaire des ressources humaines.
- v. Comprendre ce qui relève de l'intimidation, renforcer la position des membres du personnel affectés, élaborer des stratégies visant à l'atténuer et à la supprimer et prendre les mesures disciplinaires adéquates contre les personnes s'étant livrées à une acte ou forme de harcèlement.
 - vi. Ne jamais commettre de comportement violent, harcelant, ou discriminatoire d'aucune sorte à l'encontre d'une autre personne sur le lieu de travail ou dans les communautés avec lesquelles World Renew travaille. (Des tels comportements sont inacceptables et ne saurait être tolérés.)
 - vii. Ne jamais vous engager dans un comportement que vous connaissez ou que vous devriez savoir n'est pas le bienvenu, en tenant compte de la culture, de la morale et des normes des gens avec qui vous travaillez.

A3.3 La Fraude et la Corruption

World Renew applique le principe de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, comme elle l'a explicité dans sa Politique anti-fraude et anti-corruption de 2009. Les membres du personnel de World Renew ne doivent en aucun cas tirer profit de leur position lorsqu'ils travaillent avec des communautés, des partenaires ou d'autres parties prenantes de World Renew. Les membres du personnel de World Renew doivent se conformer aux politiques et règlements de Contrôle Interne et Financier de World Renew.

Par conséquent, à tout moment, les membres du personnel de World Renew

Doivent :

- i. Promouvoir une culture d'honnêteté et d'ouverture parmi le personnel et la direction de World Renew.
- ii. Faire preuve de transparence dans toutes les transactions financières à caractère professionnel y compris la réaffectation des excédents budgétaires.
- iii. Veiller à ce que les ressources financières et autres soient utilisées uniquement aux fins prévues.
- iv. Déclarer tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel à leur employeur (par exemple, une relation directe avec des prestataires de biens ou de services pour les programmes de World Renew.
- v. Favoriser un environnement de travail où les communautés et les membres du personnel peuvent faire rapport en toute sécurité et confidentialité d'un soupçon de fraude ou de corruption.
- vi. Mener toute activité conformément aux pratiques et procédures acceptées au niveau international et respecter les critères les plus élevés de responsabilité et de transparence en matière de finance, de gestion et de gouvernance.

Ne doivent jamais:

- vii. Voler, utiliser à mauvais escient ni détourner des fonds ou des biens de World Renew et doivent veiller à ce que les ressources financières et autres soient utilisées uniquement aux fins prévues. (Sont également concernés tous les autres revenus, comme les intérêts perçus sur les fonds.)
- viii. Soutenir en connaissance des individus ou des entités impliquées dans des activités illégales.
- ix. Délibérément détruire, falsifier, modifier ou dissimuler de preuves pouvant étayer une enquête ni livrer de fausses informations aux enquêteurs afin d'influencer ou d'entraver une enquête portant sur des allégations de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion.

A3.4 Pratiques commerciales contraires à l'éthique

World Renew encourage les pratiques commerciales morales et éthiques. Par conséquent, les membres du personnel de World Renew doivent :

- i. Toujours respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'honnêteté lorsqu'ils reçoivent des fonds destinés à des fins humanitaires ou de développement.
- ii. Ne jamais utiliser ni accepter de pots-de-vin – qu'ils se présentent sous forme d'argent, de biens ou de services – pour sceller un accord de services avec des fournisseurs
- iii. Ne jamais prendre part à des activités générant des profits personnels, organisationnels ou collectifs, par exemple acheter ou vendre, lorsque ces activités sont susceptibles d'influencer ou de donner le sentiment d'influencer la crédibilité ou l'intégrité de World Renew.
- iv. Ne jamais procéder à un partage des bénéfices ou des excédents budgétaires pour octroyer un pot-de-vin, une réduction ou un rabais au profit d'un individu ou d'une organisation.
- v. Ne jamais accepter de cadeaux ou d'autres faveurs pouvant influencer l'exercice de leurs fonctions ou devoirs. (Voici une définition non exhaustive des cadeaux: services, voyages, divertissements, biens matériels. Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions de l'hospitalité, on pourra accepter de petits cadeaux comme des stylos, des calendriers, des agendas, etc.)
- vi. Ne doivent jamais recourir au travail clandestin, au travail des enfants ni au travail forcé, quelle que soit la zone de travail.
- vii. Toujours s'acquitter des impôts nationaux, et respecter le droit commercial du pays et les normes internationaux.
- viii. Toujours tendre vers les critères sanitaires, sécuritaires et environnementaux les plus élevés dans toutes les activités du programme.
- ix. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les biens acquis soient produits

- et livrés dans des conditions où personne n'a été victime d'abus ou d'exploitation et où l'impact négatif sur l'environnement a été minimal.
- x. Ne jamais utiliser ni distribuer en connaissance de cause des produits dangereux dans le cadre d'un travail humanitaire ou de développement.

A3.5 Les Violations de la Sécurité

World Renew fait de la sécurité et de la sûreté pour tous les membres du personnel et toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons une priorité absolue et fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les membres du personnel fassent leur travail en toute sécurité. La sécurité relève de la responsabilité de chaque individu et de l'organisation; donc tous les membres du personnel de World Renew doivent :

- i. Adhérer aux principes de World Renew en matière de sécurité et à la politique et aux procédures de gestion des crises de la CRCNA.
- ii. Ne jamais apporter d'armes sur une propriété de World Renew ou sur leur lieu de travail, ni utiliser ou être en possession d'armes ou de munitions pendant le travail.
- iii. Ne jamais conduire de véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites et doivent toujours se conformer aux lois en vigueur dans le pays de séjour.

A3.6 Les Violations des Règlements

Le personnel ne doit pas enfreindre les règles ou règlements internes, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

Le personnel doit :

- i. Utiliser la technologie informatique pour un usage professionnel ou privé approprié, en veillant à ne pas violer ce Code de Conduite.
- ii. Protéger et sauvegarder les renseignements personnels recueillis auprès des communautés qui pourraient les mettre en danger en suivant les systèmes de sauvegarde de World Renew.
- iii. Spécifiquement pour un enfant ou des enfants (y compris les médias sociaux):
 - Obtenir la permission écrite ou le consentement verbal éclairé d'un parent/tuteur d'un enfant lorsqu'on prend une photo d'un enfant dans un portrait ou individuellement, dans un film, ou lorsque des reportages détaillés sont faits d'un enfant, et le visage ou le nom de l'enfant est visuellement identifiable dans la séquence photo/film. Dans ce cadre, la manière générale dont la photographie ou le film sera utilisé doit être expliquée et l'étendue des informations d'identification d'accompagnement convenues. (REMARQUE : lorsque le consentement

éclairé ne peut être obtenu raisonnablement, le personnel doit limiter les détails d'identification du sujet photographié.)

Le personnel ne doit jamais :

- i. Utiliser ou transporter, sur leur personne ou dans leurs bagages, des armes ou des munitions, y compris sur n'importe quel site d'hébergement ou de travail.
- ii. Consommer, acheter, vendre, posséder ou distribuer des stupéfiants.
- iii. Buvez de l'alcool ou utilisez d'autres substances d'une manière qui affecte sa capacité à remplir son rôle ou affecte la réputation de World Renew et de ses partenaires.

B. CODE DE CONDUITE RELATIVE À LA PRÉSERVATION DE L'ENFANCE

B1. INTRODUCTION

World Renew a la conviction que tous les enfants ont le droit d'être protégés de toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation.

Les personnes qui travaillent pour et à travers World Renew et ses partenaires ont un accès unique aux enfants. Plutôt que d'ajouter aux risques auxquels les enfants sont déjà confrontés, l'intention de cette politique est d'aider World Renew dans sa quête de faire partie d'un effort mondial visant à valoriser, soutenir et protéger les enfants et l'enfance. Le personnel, les bénévoles, les prestataires et d'autres personnes représentant ou visitant des projets World Renew sont responsables du maintien de limites professionnelles claires qui servent à protéger tout le monde contre les malentendus ou une violation de la relation professionnelle.

L'impératif de protéger les enfants s'appuie sur trois sources principales : la lecture des Saintes Écritures chrétiennes, les valeurs de World Renew et la compréhension de la pratique du développement international :

- Les Saintes Écritures chrétiennes enseignent que les enfants doivent être pris en charge et protégés; les enfants peuvent participer à la communauté; les enfants doivent être enseignés; les enfants peuvent servir d'exemple aux adultes.
- Les valeurs de World Renew comprennent un engagement envers toute la personne, qui englobe non seulement les besoins physiques, sociaux, spirituels et émotionnels, mais comprend également les besoins et les

- possibilités d'une gamme d'étapes de la vie.
- En tant qu'organisation impliquée dans le développement communautaire et international, nous comprenons qu'un bon développement pour une communauté doit travailler pour les groupes les plus vulnérables d'une communauté. En d'autres termes, ce qui est bon pour les enfants est bon pour les communautés.

L'articulation de cette philosophie se trouve dans le droit international. La Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un accord dont 193 pays sont parties. Il engage les pays signataires à veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés dans les domaines de la sécurité, de la survie, du développement et de la participation.

Ce code de conduite décrit le comportement que World Renew attend de tous les employés et d'autres personnes associées à World Renew.

B2. NORMES DE COMPORTEMENT

Pendant toute la durée de sa collaboration avec World Renew, toute personne (y compris employés, consultants, et bénévoles) doit respecter les normes de comportement suivantes. Les représentants de World Renew sont encouragés à être conscients de leur comportement et de la façon dont ces comportements peuvent être perçus par les autres. Aux fins du présent document, un enfant est défini comme une personne de moins de 18 ans.

a. J'accepte de :

- i. Me comporter d'une manière compatible avec ma position en tant que modèle positif pour les enfants. Cela comprend l'auto-évaluation de mes comportements, actions, langage et relations avec les enfants.
- ii. Traiter les enfants avec respect, sans distinction de race, de couleur, de genre, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de handicap, de patrimoine, de naissance ou de toute autre situation.
- iii. Considérer l'intérêt de l'enfant comme primordial.
- iv. Promouvoir une culture qui veille à ce que les enfants soient écoutés et traités avec respect et qui permet aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés de connaître leurs droits et leurs voies de recours.
- v. Signaler immédiatement toute préoccupation ou accusation relative au non-respect de ce Code, à mon supervisor, le directeur de World Renew et le Point Focale de Sauvegarder dès que possible, et s'assurer que toutes les allégations d'abus sont rapidement enregistrées et suivies d'effet.
- vi. Établir et suivre des pratiques qui minimisent et surveillent les risques de toutes les formes de maltraitance des enfants et de préjudice stupé aux

- enfants. Me conformer à toutes les lois nationales et locales en vigueur où World Renew travail.
- vii. Agir pour m’informer sur les droits de l’enfant et la politique de sauvegarde de l’enfant de World Renew.
 - viii. Veiller à ce que les renseignements concernant les enfants restent confidentiels et à ce que l’utilisation des images suive les règles décrites à la section 3 ci-dessous.
 - ix. Utiliser les ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo, et appareils photographiques de façon appropriée et de ne jamais exploiter ou harceler les enfants ni se procurer des documents présentant des enfants se faisant exploiter, quel que soit le média ou la source.

b. J’accepte de ne pas :

- i. Adopter vis-à-vis des enfants un comportement qui déshonore, qui est humiliant, dépréciant ou méprisant.
- ii. Recourir aux châtiments violents ou humiliants aux enfants.
- iii. Discriminer ou favoriser des enfants particuliers, que ce soit en raison de la race, de l’âge, du sexe, de l’identité de genre, du handicap, de la religion, de la sexualité ou de la persuasion politique.
- iv. Masser, tenir, embrasser, câliner, toucher ou jouer avec les enfants d’une manière inappropriée et/ou culturellement insensible ou faire des commentaires sexuellement suggestifs à un enfant.
- v. Faire des choses de nature personnelle qu’un enfant peut faire pour lui-même, comme aller aux toilettes ou changer de vêtements.
- vi. Être seule dans un lieu avec un enfant. Je veille à ce qu’un autre adulte soit présent ou visible quand il s’agit de travailler avec les enfants.
- vii. Inviter un enfant non accompagné chez moi, ou encourager les rendez-vous hors des activités du programme.
- viii. De ne pas dormir à proximité d’un enfant dans le même lit.
- ix. Fermer les yeux sur ou participer à un comportement impliquant des enfants qui est illégal, dangereux ou abusif.
- x. Employer d’enfants pour des travaux ménagers ou d’autres tâches inadaptées à leur âge ou à leur stade de développement, interférant avec le temps dont ils disposent pour leur instruction et leurs loisirs, ou les exposer à d’importants risques de blessures.
- xi. Photographier ou prendre vidéo d’un enfant sans le consentement de l’enfant et de son parent ou tuteur.

B3. UTILISATION DES IMAGES DES ENFANTS

Quand je photographie ou filme un enfant ou que j’utilise des images d’enfants

dans le cadre du travail, je dois :

- i. M'informer des traditions ou interdits locaux en matière de reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant et m'efforcer de les respecter, et me conformer à toutes les lois locales.
- ii. Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et du parent ou tuteur de l'enfant avant de photographier ou de filmer un enfant. Pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé. Je dois suivre les directives de mon agence sur l'obtention du consentement pour prendre des photos de groupes d'enfants.
- iii. Veiller à ce que les photographies ou vidéos présentent les enfants sous un jour digne et respectueux et non pas comme des individus vulnérables et soumis. Les enfants doivent être suffisamment vêtus et ne pas adopter une pose pouvant être considérée comme suggestive.
- iv. Veiller à ce que les images soient des représentations honnêtes du contexte et des faits.
- v. Veiller à ce que les enfants soient présentés comme faisant partie de leur communauté.
- vi. Veiller à ce que les images ne révèlent aucune information permettant d'identifier un enfant lorsque les images sont envoyées par voie électronique.
- vii. Veiller à ce que la description des fichiers, les métadonnées et les descriptions textuelles ne révèlent aucune information permettant d'identifier un enfant lorsque les images sont publiées avec mention du lieu. Je veillerai à ce que tous les détails d'identification enregistrés soient stockés confidentiellement.
- viii. Assurer que tous les photographes que je supervise sont contrôlés pour être convenable, y compris les contrôles de police quand il est approprié.
- ix. Ne pas publier d'images ou de détails sur les enfants associés au travail de World Renew sur des sites de médias sociaux personnels.

Les représentants de World Renew sont encouragés à mettre en place des pratiques de travail et de vie qui se protègent eux-mêmes et les enfants dans la vie professionnelle et privée. World Renew a une approche de tolérance zéro à l'égard des comportements illégaux, d'exploitation ou abusifs qui risquent la sécurité ou le bien-être des enfants. Tout comportement de ce type sera traité par le biais de la politique disciplinaire de World Renew et pourrait entraîner la cessation d'emploi ou de travail bénévole.

PAGE DE SIGNATURE

Je soussigné _____ affirme que j'ai lu le contenu du Code de Conduite de World Renew, le Code de conduite pour la préservation de l'enfance, et la Politique de Code de Conduite et La Politique relative à la préservation de l'enfance établis par World Renew. Ces documents sont soumis à la relecture et aux rédactions périodiques.

Je comprends que je ferai l'objet de mesures disciplinaires ou de procédures juridiques s'il s'avère que je contreviens à ces Codes de conduite.

Je comprends que les membres du personnel de World Renew sont aussi soumises aux politiques de l'Eglise Réformée d'Amérique du Nord (CRCNA), et que ces Codes de Conduite ne remplacent pas ces politiques, mais sont complémentaires.

Nom et Prénom : _____

Poste : _____

Signature : _____

Date et lieu de Signature : _____